

Mairie de Fléac  
5, rue de la Mairie  
16730 FLEAC

Décision du Maire  
Prise par délégation du Conseil Municipal  
En application de l'article L 2122-22 du CGCT

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Ville de FLEAC

- Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 visée le 28/05/2020, exécutoire au 29/05/2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et disposant: « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour les fournitures, services et travaux, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, passés en procédure adaptée au sens du Code de la Commande Publique en vigueur et lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024, chapitre 11, article 61358 et 6156
- Considérant que la Commune est considérée pour ce marché comme pouvoir adjudicateur,
- Considérant que la consultation a été lancée le 28 mai 2024 sur le site marches-publics.info et publiés dans la Charente Libre le 31 mai 2024 ; que 13 DCE ont été retirés nominativement, 7 DCE de façon anonyme, et 4 plis (version électronique) ont été réceptionnés et tous reçus dans les délais ;
- Considérant la nécessité de conclure à nouveau un marché pour la location de photocopieurs pour différents services de la commune, compris la maintenance associée, et pour une durée de 4 ans à compter du 01/10/2024 :

DECIDE

Article 1 : Le présent marché est conclu entre la Commune de FLEAC et SHARP BUSINESS SYSTEM France- 244, route de Seysses, CS 53646, 31036 TOULOUSE CEDEX 1

Article 2 : Il a pour objet les prestations suivantes :

- Location de 6 photocopieurs pour un montant forfaitaire annuel de 5 510.80 € HT soit 6 612,96 TTC ;
- Maintenance des 6 photocopieurs facturé au coût copie :
  - o Copie couleur à 0.023 € HT l'unité soit 0.0276 € TTC
  - o Copie noir et blanc à 0.0028 € HT l'unité soit 0.00336 € TTC

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la dernière des formalités suivantes accomplies : transmission au contrôle de légalité (Préfecture de Charente) et formalité de publicité d'usage. Le présent marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

AR Prefecture

016-211601380-20240705--DMD20240705\_01-AU  
Reçu le 05/07/2024  
Publié le 05/07/2024

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie conforme sera adressée à Mme la Préfète de Charente, et affichée.

Fait à Fléac, le 05/07/2024

Le Maire,  
Hélène GINGAST



Certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission au préfet le : **05 JUL. 2024**

De la réception à la préfecture le : **05 JUL. 2024**

Mise en ligne le : **05 JUL. 2024**

